



Genève, le 25 mars 2026

## Le Conseil d'Etat

145-2026

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication (DETEC)  
Monsieur Albert Rösti  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

**Concerne :** révision partielle de cinq ordonnances relevant du droit de la circulation routière visant à mettre en œuvre les motions 16.3066 et 17.3924 Nantermod ainsi que la motion 16.3068 Derder en ce qui concerne les transports professionnels de personnes

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 19 décembre 2025, relatif à l'objet cité en marge, a retenu notre meilleure attention et nous vous remercions de l'opportunité qui nous est donnée de nous déterminer à ce propos.

Après analyse détaillée du dossier, notre Conseil est favorable à l'orientation du projet, qui vise à adapter le cadre réglementaire aux évolutions du secteur et aux nouvelles formes de mobilité, tout en simplifiant les modalités de contrôles par le recours à des solutions électroniques fiables.

Il relève à ce titre que le système actuel présente des limites en raison de sa complexité, de divergences d'application entre cantons et d'incohérences dans la définition du transport professionnel de personnes, fondée principalement sur le critère de profit économique. Une adaptation du dispositif apparaît dès lors opportune afin de garantir une meilleure lisibilité, des conditions de concurrence plus équitable et un niveau de contrôle adéquat.

Le détail de la prise de position du canton de Genève figure dans le questionnaire annexé.

Notre Conseil vous remercie de l'attention portée à la position du canton de Genève et vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :

Thierry Apothéloz

Annexe : formulaire de réponse

Copie à (format Word et pdf) : [konsultation-ARV@astra.admin.ch](mailto:konsultation-ARV@astra.admin.ch)



## Révision partielle de cinq ordonnances relevant du droit de la circulation routière visant à mettre en œuvre les motions 16.3066 et 17.3924 Nantermod ainsi que la motion 16.3068 Derder en ce qui concerne les transports professionnels de personnes

### Questionnaire

#### Auteur de l'avis :

Canton  Association  Organisation  Autre

Expéditeur : République et canton de Genève

#### Important :

Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document **Word**) d'ici au 3 avril 2026 à l'adresse suivante : [konsultation-ARV@astra.admin.ch](mailto:konsultation-ARV@astra.admin.ch)

1. Avez-vous des remarques d'ordre général à formuler concernant le projet de révision ?

OUI

NON

Sans avis / Non concerné(e)

Remarques / Proposition d'amendement :

Le cadre actuel présente des limites en raison de la complexité et du coût des contrôles, susceptibles de créer des inégalités de traitement entre les acteurs de transports professionnels de personnes.

Une simplification du dispositif, notamment par le recours à des solutions électroniques certifiées par l'enregistrement des temps de travail et de repos, apparaît opportune. Elle permettrait d'alléger les contraintes administratives tout en renforçant l'efficacité des contrôles et en garantissant des conditions de concurrence plus équitables, sans compromettre les exigences de sécurité routière.



**A. Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2 ; RS 822.222)**

<p>2. Estimez-vous qu'au lieu de la solution proposée, il faille plutôt opter pour la variante « Déréglémentation : limitation du champ d'application de l'OTR 2 », qui prévoit que les conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes ne seront plus soumis à l'OTR 2, mais aux prescriptions générales du droit de la circulation routière et de la législation sur le travail (cf. ch. 1.3.1 du rapport explicatif) ?</p>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>Le système actuel a atteint ses limites en raison de sa complexité d'application et de contrôles insuffisamment harmonisés, ce qui peut favoriser des distorsions de concurrence.</p> <p>En outre, les divergences d'application entre les cantons créent une situation peu lisible et insatisfaisante pour les acteurs concernés.</p>		

<p>3. Acceptez-vous qu'une application électronique soit introduite, en complément du tachygraphe employé jusqu'ici, afin d'enregistrer et de contrôler le respect de la durée du travail, de la conduite et du repos, et qu'il soit possible de choisir entre l'utilisation de cette application ou du tachygraphe (art. 14, let. a<sup>bis</sup>) ?</p>		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>Acceptable, pour autant que l'application électronique garantisse un contrôle fiable des temps de travail et de repos et n'entraîne pas une diminution du niveau de contrôle.</p>		

4. Approuvez-vous la description de l'application électronique (art. 16b) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

5. Approuvez-vous les exigences requises pour l'application électronique (art. 16c) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

6. Acceptez-vous que l'application électronique soit soumise à une obligation de certification (art. 16d) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		
Pour un contrôle de la qualité de l'application électronique.		

7. Approuvez-vous les exigences relatives à l'organisme de certification (art. 16e) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

8. Approuvez-vous les conditions d'utilisation de l'application électronique (art. 16f) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

9. Approuvez-vous l'obligation de saisir et de transmettre la durée du travail, de la conduite et du repos dans l'application électronique (art. 16g) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

10. Acceptez-vous que le livret de travail ne doive pas être obligatoirement être rempli lorsque la durée du travail, de la conduite et du repos est saisie au moyen de l'application électronique (art. 19, al. 7) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

11. Acceptez-vous que certaines obligations liées au tachygraphe et incombant notamment à l'employeur soient étendues aux applications électroniques (art. 21, al. 1 et 2, 22, al. 3, et 23, al. 3) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)

	Remarques / Proposition d'amendement :
--	--

12. Acceptez-vous que les dispositions pénales concernant les infractions aux dispositions sur le contrôle soient étendues aux applications électroniques (art. 28, al. 2, let. d, e et f) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		
<p>Pour des questions de sécurité routière et de manière à inciter les conducteurs à respecter le cadre légal, il importe de permettre à l'autorité de contrôle de réprimer tout comportement répréhensible en lien avec la manipulation et la saisie des données prescrites dans l'application électronique.</p>		

13. Acceptez-vous que les annexes soient complétées par l'OFROU (art. 32, al. 1 <sup>bis</sup> ) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

14. Approuvez-vous l'annexe 1 (« Formulaires pour la saisie de la durée du travail, de la conduite et du repos ») ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

15. Approuvez-vous l'annexe 2 (« Exigences relatives aux organismes de certification ») ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)

	Remarques / Proposition d'amendement :
--	--

**B. Projet d'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)**

16. Acceptez-vous d'abroger l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel avec des véhicules des catégories de permis B et C, des sous-catégories B1 et C1 ou de la catégorie spéciale F (art. 25 et adaptations qui en découlent) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		
<p>La définition actuelle du transport professionnel de personnes apparaît problématique dans la mesure où elle repose principalement sur des critères de profit économique plutôt que sur des considérations de sécurité routière.</p> <p>En outre, cette notion est spécifique au contexte suisse et ne correspond pas aux pratiques observées au niveau européen.</p> <p>Remarque formelle : le tableau de l'annexe 1 OAC (1<sup>er</sup> groupe, lettre b) mentionne par erreur les sous-catégories C1 et D1 au lieu de A1 et B1 !</p>		

17. Approuvez-vous les dispositions concernant le contrôle des autorisations étrangères relatives au transport professionnel de personnes (art. 42, al. 2, 2 <sup>e</sup> phrase) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		
<p>Du point de vue de la sécurité et de l'égalité de traitement, l'exigence de preuve d'une autorisation étrangère apparaît difficilement justifiable si une exigence équivalente n'est pas imposée aux conducteurs domiciliés en Suisse. Cette différence de traitement crée une incohérence et une charge administrative supplémentaire sans bénéfice clair en matière de sécurité.</p>		

**C. Projet d'ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMCo ; RS 741.522)**

18. Acceptez-vous qu'à la suite de la suppression de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel, il ne soit plus nécessaire d'être titulaire de cette dernière pour pouvoir obtenir l'autorisation d'enseigner la conduite et que les élèves conducteurs ne reçoivent plus de formation à cet effet dans le cadre de l'enseignement de la conduite (art. 2, let. e, 4, let. b et c, et 5, al. 1, let. c) ?
---

<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

**D. Projet d'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)**

19. Acceptez-vous que les véhicules visés à l'art. 100, al. 1, let. b ne doivent pas obligatoirement être équipés d'un tachygraphe si leurs conducteurs enregistrent la durée du travail et du repos au moyen d'une application électronique en vertu de l'art. 16b OTR 2 (art. 100, al. 1<sup>bis</sup>) ?

<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		

**E. Projet d'ordonnance portant mise en vigueur partielle de la modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la circulation routière**

20. Acceptez-vous que l'art. 25, al. 2<sup>bis</sup>, de la modification du 17 mars 2023 de la LCR soit mis en vigueur ?

<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Sans avis / Non concerné(e)
Remarques / Proposition d'amendement :		
Oui, pour autant que la soumission des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes à l'OTR2 soit maintenue.		